



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/117
S/1994/395
5 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 64 c) de la liste préliminaire*
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET :
NON-PROLIFÉRATION DES ARMES DE
DESTRUCTION MASSIVE ET DE LEURS
VECTEURS SOUS TOUS SES ASPECTS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 31 mars 1994, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué publié au nom de l'Union européenne par son président sur la question des installations nucléaires de la République populaire démocratique de Corée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 c) de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Représentant permanent adjoint

(Signé) Adamantios Th. VASSILAKIS

* A/49/50.

ANNEXE

Communiqué publié le 31 mars 1994 au nom de l'Union européenne
par son président sur la question des installations nucléaires
de la République populaire démocratique de Corée

L'Union européenne se déclare vivement préoccupée par le fait que la République populaire démocratique de Corée n'a pas autorisé les inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à mener à bien les activités d'inspection dont elle avait convenu avec l'Agence le 15 février 1994, franchissant ainsi un pas de plus sur la voie du non-respect des dispositions de l'accord de garanties qu'elle avait conclu pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'Union européenne appuie sans réserve la résolution du 21 mars 1994 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et rappelle en particulier le paragraphe 3 dans lequel le Conseil des gouverneurs approuve vivement et loue les efforts patients et impartiaux faits par le Directeur général et le secrétariat pour mettre en oeuvre l'accord de garanties, ainsi que le paragraphe 6 dans lequel le Directeur général est prié de porter la résolution et son rapport à la connaissance du Conseil de sécurité conformément au paragraphe C de l'article XII du statut de l'AIEA.

L'Union européenne considère que la prolifération nucléaire constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et rappelle son attachement de longue date aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

En conséquence, nous prions instamment la République populaire démocratique de Corée d'appliquer strictement et sans délai l'accord de garanties qu'elle a signé avec l'AIEA. Nous l'exhortons également à entamer des négociations avec la République de Corée en vue de la mise en oeuvre de la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

L'Union européenne estime que les perspectives d'une amélioration de ses relations avec la République populaire démocratique de Corée seraient grandement renforcées si les préoccupations que suscitent les activités et les intentions de ce pays dans le domaine nucléaire pouvaient être apaisées.

L'Union européenne demande à la République populaire démocratique de Corée de faire la preuve de son sens des responsabilités et de revenir sur sa position actuelle qui constitue une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité dans la péninsule coréenne et dans l'ensemble de la région.
